



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Nicaragua

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214^e session
(Genève, 17 octobre 2024)**



© Wikimedia - Brooklyn Rivera Bryan

NIC-32 - Brooklyn Rivera Bryan
NIC-33 - Nancy Elizabeth Henríquez James

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

En avril 2023, M. Brooklyn Rivera Bryan, dirigeant autochtone Miskitu, membre éminent de l'organisation YATAMA (*Yapti Tasba Masraka, Nanih Aslatakanka* - « Enfants de la Terre Mère unie ») et représentant élu à l'Assemblée nationale du Nicaragua, a participé à la 22^{ème} session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

D'après le plaignant, M. Brooklyn Rivera a dénoncé, lors de cet événement, le traitement réservé aux peuples autochtones et aux personnes d'ascendance africaine au Nicaragua. Lorsqu'il a voulu rentrer dans son pays, le 24 avril 2023, il se serait vu refuser l'entrée par les autorités nicaraguayennes. Après quelques jours à l'étranger, M. Rivera Bryan est retourné au Nicaragua où il aurait été persécuté par la police nationale. Selon des informations reçues le 29 septembre 2023, des agents de l'État sont entrés de force à son domicile, l'ont battu puis l'ont arrêté sans mandat. Depuis lors, on ignore où il se trouve. D'après le plaignant, sa famille n'a reçu

Cas NIC-COLL-02

Nicaragua : parlement membre de l'UIP

Victimes : deux parlementaires de l'opposition (un homme et une femme)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : avril 2024

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :

- Communication(s) des autorités : - - -
- Communication du plaignant : septembre 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Président de l'Assemblée nationale (septembre 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2024

aucune information, ce qui suscite de plus en plus d'inquiétude quant à sa santé et sa sécurité, compte tenu en particulier de son état de santé qui nécessite des soins médicaux spécialisés. Le plaignant affirme également que la famille de M. Rivera Bryan fait l'objet de menaces constantes et d'actes d'intimidation et que certains de ses membres ont dû s'exiler.

Mme Nancy Elizabeth Henríquez James, également dirigeante autochtone Miskitu et membre de l'organisation YATAMA, suppléante de M. Rivera Bryan, a occupé son siège au parlement en avril 2023. Le plaignant affirme que, le 1^{er} octobre 2023, elle a été arrêtée par des policiers en civil et qu'on a perdu sa trace pendant environ deux mois. Le 13 décembre 2023, Mme Henríquez James a été condamnée à une peine de huit ans d'emprisonnement au terme d'un procès tenu dans les locaux de la prison pour femmes « La Esperanza », pendant lequel elle se serait vu refuser l'assistance d'un avocat et d'un interprète, ce qui a compromis son droit à une procédure régulière. Sa condamnation fait apparemment suite à son inculpation pour « atteinte à l'intégrité nationale » et « diffusion de fausses nouvelles au préjudice de l'État et de la société nicaraguayens ». Sa famille s'inquiète pour la santé de Mme Henríquez James qui souffre de plusieurs maladies chroniques nécessitant un suivi médical spécialisé.

Pour le plaignant, la situation de ces deux parlementaires est le résultat direct des actions qu'ils ont menées en tant que chefs autochtones opposés au Gouvernement actuel et de leur travail parlementaire d'opposition, les accusations pénales portées contre eux étant dénuées de fondement. Le plaignant a également signalé qu'à ce jour, M. Rivera Bryan et Mme Henríquez James ne font l'objet d'aucune procédure visant à mettre fin à leur mandat parlementaire. Toutefois, ils ont été tous deux retirés de la liste des membres de l'Assemblée nationale.

L'UIP a officiellement prié l'Assemblée nationale de communiquer des informations et ses observations concernant le cas en avril et septembre 2024. Aucune information n'a été reçue à ce jour.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la présente plainte a été déclarée recevable par le Comité des droits de l'homme des parlementaires étant donné : i) qu'elle a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I.1b) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) qu'elle concerne deux membres du parlement en exercice au moment où les allégations initiales ont été formulées ; et iii) qu'elle a trait à des allégations de disparition forcée, de menaces, d'actes d'intimidation, d'arrestation et de détention arbitraires, de conditions de détention inhumaines, de non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, de révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire et d'atteinte à l'immunité parlementaire, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ;
2. *regrette* l'absence de réponse des autorités parlementaires nicaraguayennes aux demandes répétées d'informations et d'observations officielles formulées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires sur la situation de M. Rivera Bryan et de Mme Henríquez James ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses règles et pratiques, le Comité fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités nationales et en premier lieu avec les parlements en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *encourage* à cet égard l'Assemblée nationale du Nicaragua à engager un dialogue constructif et constant avec le Comité afin de trouver une solution satisfaisante et rapide au présent cas ;
3. *juge alarmant* que, le 29 septembre 2023, des agents de l'Etat soient, semble-t-il, entrés de force au domicile de M. Rivera Bryan, l'aient maltraité et l'ait arrêté sans mandat, que depuis lors on ignore où il se trouve et que les autorités nicaraguayennes n'aient fourni aucune information officielle sur le lieu et les conditions de sa détention ; *considère* que les autorités nationales sont tenues de n'épargner aucun effort pour faire la lumière sur le sort de M. Rivera Bryan en menant une enquête approfondie, qu'elles devraient entreprendre des recherches immédiatement et rapidement et poursuivre ces recherches jusqu'à ce que l'on ait retrouvé sa trace avec certitude ; *souligne* le droit légitime de la famille de M. Rivera Bryan à être informée de son sort ; et *est profondément préoccupé* par le fait que l'arrestation de M. Rivera Bryan semble être liée à ses

activités parlementaires en tant que député de l'opposition et dirigeant autochtone et qu'elle a eu lieu après qu'il a soulevé la question de la situation des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine au Nicaragua lors de la 22^{ème} session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à New York ;

4. *est profondément préoccupé* par le maintien en détention de Mme Henriquez James, compte tenu des allégations inquiétantes selon lesquelles son état de santé s'est détérioré et elle n'a pas accès à des soins médicaux ; *rappelle* que l'Etat du Nicaragua est tenu au plus haut point de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie de Mme Henriquez James étant donné qu'en l'arrêtant, il a assumé la responsabilité de protéger sa vie et son intégrité physique ; *prie instamment* à cet égard les autorités compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que Mme Henriquez James puisse jouir pleinement de ses droits, notamment en lui assurant d'urgence un suivi médical approprié ; et *demande* aux autorités nicaraguayennes compétentes de le tenir informé de toutes mesures prises à cet effet ;
5. *se déclare préoccupé* par les allégations faisant état de graves violations du droit à un procès équitable dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre Mme Henriquez James ; et *appelle* les autorités compétentes à fournir des informations officielles et détaillées sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre Mme Henriquez James et sur l'état actuel de son cas ;
6. *souligne* que les attaques et les menaces contre la vie et la sécurité des parlementaires ainsi que toutes actions menées en représailles à l'accomplissement de leur travail, si elles restent impunies, violent, entre autres, leurs droits à la vie, à la sécurité et à la liberté d'expression et compromettent leur aptitude à exercer leur mandat parlementaire, et portent atteinte à la capacité du parlement de remplir son rôle en tant qu'institution ; *considère* que l'Assemblée nationale du Nicaragua se doit de veiller à ce que tout soit fait par toutes les autorités compétentes pour répondre de manière approfondie et avec la diligence voulue aux nombreuses préoccupations soulevées par ce cas et pour identifier et punir les responsables des violations des droits de l'homme qui auraient été commises contre deux de ses membres ; et *souhaite* être tenu informé de ce qu'a fait le parlement en ce sens ;
7. *est préoccupé* par l'allégation selon laquelle les noms de M. Rivera Bryan et de Mme Henriquez James ont été retirés de la liste des membres de l'Assemblée nationale en l'absence de toute procédure à cette fin ; et *souhaite* recevoir des informations officielles sur les mesures prises par le parlement, le cas échéant, pour mettre fin au mandat des deux parlementaires et sur le fondement juridique d'une telle décision ;
8. *prie* le Comité d'envoyer dès que possible une délégation au Nicaragua pour y rencontrer toutes les autorités exerçant les pouvoirs législatif, exécutif ou judiciaire ainsi que les autorités pénitentiaires compétentes et toute autre institution, organisation de la société civile ou personne en mesure de fournir des informations pertinentes sur le présent cas ; *charge* la délégation de rendre visite à Mme Henriquez James en prison ; et *espère sincèrement* que les autorités nationales compétentes coopéreront pleinement et que la mission permettra de trouver rapidement des solutions satisfaisantes à ce cas conformément aux normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme qui sont applicables ;
9. *appelle* tous les parlements nationaux, les observateurs permanents de l'UIP, les organisations compétentes en matière de droits de l'homme et la communauté internationale en général à prendre des mesures urgentes et concrètes pour contribuer au règlement de ce cas d'une manière conforme aux valeurs des droits de l'homme et dans les limites du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance de l'Assemblée nationale du Nicaragua, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ou de contribuer au règlement de ce cas ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.